



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 032 spécial publié le 13 mars 2020

Sommaire affiché du 13 mars 2020 au 12 mai 2020

SOMMAIRE

DCPPAT

- Arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-056 du 12 mars 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Annie CHOQUET, directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire
- Arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 12 mars 2020 portant habilitation d'un organisme pour réaliser des certificats de conformité en application de l'article L. 752-23 du code de commerce – SAS « SAD MARKETING »
- Arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-058 du 12 mars 2020 modifiant l'arrêté N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-219 du 18 novembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser des études d'impact en application de l'article L. 752-6 du code de commerce - SARL « ACTION COM DEVELOPPEMENT »

DRCL

- Arrêté n° 2020/PREF-DRCL-136 du 9 mars 2020 portant institution de 22 commissions de contrôle des opérations de vote dans le département de l'Essonne pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020

SDIS

- Arrêté n°2020-PREF-SDIS-GAF-003 du 25 février 2020 portant délégation de signature au Contrôleur Général Alain CAROLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-057 du 12 mars 2020
portant habilitation d'un organisme pour réaliser des certificats de conformité en application
de l'article L. 752-23 du code de commerce

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de commerce et notamment les articles L. 752-23, R. 752-44-2 à R. 752-44-6 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L. 752-23 du code de commerce ;

VU la demande d'habilitation déposée le 26 février 2020, par la SAS «SAD MARKETING» domiciliée 23, rue de la Performance – 59 650 – VILLENEUVE D'ASQ, en vue d'établir les certificats de conformité des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SAS «SAD MARKETING» domiciliée 23, rue de la Performance – 59 650 – VILLENEUVE D'ASQ, représentée par M. Gonzague HANNEBICQUE, est habilitée pour établir le certificat de conformité mentionné à l'article L. 752-23 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Gonzague HANNEBICQUE
- M. Benjamin AYNES

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation est le CC91 01-03-2020-SAD MARKETING.

ARTICLE 4 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Essonne.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si la société «SAD MARKETING» ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

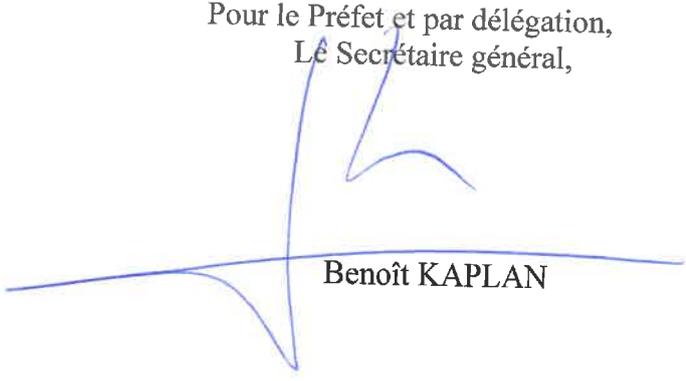
- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 – Versailles

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Benoît KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE**

ARRÊTÉ

N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-058 du 12 mars 2020 modifiant l'arrêté N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-219 du 18 novembre 2019 portant habilitation d'un organisme pour réaliser des études d'impact en application de l'article L. 752-6 du code de commerce

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de commerce et notamment les articles L. 752-6, R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'étude d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

VU l'arrêté N° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-219 du 18 novembre 2019 ;

VU la demande d'habilitation déposée le 29 octobre 2019, par la SARL « ACTION COM DEVELOPPEMENT » domiciliée 47-49, rue des Vieux greniers – 49300 - CHOLET, pour réaliser l'analyse d'impact des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département de l'Essonne ;

VU la demande de modification du dossier d'habilitation faite par la SARL « ACTION COM DEVELOPPEMENT » le 5 mars 2020 en application de l'article R 752-6-1 du code de commerce ;

Considérant les modifications apportées par la SARL « ACTION COM DEVELOPPEMENT » concernant les personnes habilitées pour réaliser des études d'impact ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La SARL « ACTION COM DEVELOPPEMENT » domiciliée 47-49, rue des Vieux greniers – 49300 - CHOLET, représentée par M. Bernard GONZALES, est habilitée pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce.

ARTICLE 2 :

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- M. Bernard GONZALES

ARTICLE 3 :

Le numéro d'habilitation est le EI91 12-11-2019-ACTION COM DEVELOPPEMENT.

ARTICLE 4 :

L'arrêté 2019-PREF-DCPPAT-BCA-219 du 18 novembre 2019 portant habilitation de la SARL « ACTION COM DEVELOPPEMENT » est abrogé.

ARTICLE 5 :

La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire du département de l'Essonne.

L'habilitation peut être retirée par le préfet si la société « ACTION COM DEVELOPPEMENT » ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Essonne
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission nationale de l'aménagement commercial (CNAC) – Bureau de l'aménagement commercial – Direction générale des entreprises (DGE) – Ministère de l'Économie et des Finances – 61, boulevard Vincent Auriol 75703 – Paris cedex 12
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles – 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 – Versailles

La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général

Benoît KAPLAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ

N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-056 du 12 mars 2020
portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET,
Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire
Annule et remplace l'arrêté N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 30/1/2020

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 2019 portant nomination de Madame Annie CHOQUET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à compter du 3 juin 2019,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, à compter du 3 juin 2019, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes services du Premier ministre	TITRES
157 – Handicap et dépendance	86

Programmes ministère des solidarités et de la santé	TITRES
183 – Protection maladie	6
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	6

Programmes ministère de la cohésion des territoires	TITRES
135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l’habitat	3 et 6
147 – Politique de la ville	6
177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	6

Programmes ministère de l’intérieur	TITRES
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6
354 – Administration territoriale de l’Etat	5 et 6

Cette délégation autorise Madame Annie CHOQUET, en sa qualité de responsable d’unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d’engagement ainsi qu’à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de la région d’Île-de-France, Préfet de Paris, tant au Directeur régional et interdépartemental de l’hébergement et du logement d’Île-de-France qu’au Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d’Île-de-France.

Dans le cadre des délégations notifiées par le préfet, toutes les expressions de besoins (dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l’année en cours devront être au préalable soumises au visa du responsable de l’unité opérationnelle du programme 354.

Délégation est également donnée à Madame Annie CHOQUET pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 :

Sont soumis à ma signature :

- Les décisions de réquisition des comptables ;
- Les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- Les marchés publics d'un montant supérieur à 200 000 € HT ;
- Les opérations d'investissement d'intérêt national ;
- Les décisions d'utilisation des crédits pour des opérations d'intérêt départemental, en application de l'article 50 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé ;
- La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'État, ainsi que des actes portant transfert, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-389 du 16 mai 1983 modifié pris pour l'application de l'article 66 de la loi de finances pour 1983 portant création du compte d'épargne en actions ;

ARTICLE 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Madame Annie CHOQUET, en sa qualité de Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, à compter du 3 juin 2019 peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu son accord.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

Madame Annie CHOQUET, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-015 du 30 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Annie CHOQUET, Directrice départementale de la Cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

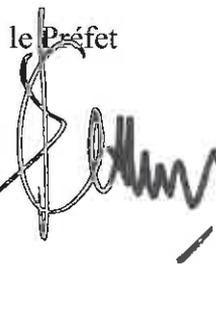
ARTICLE 5 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques et la Directrice départementale de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

le Préfet





PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

**2020/PRÉF-DRCL n°136 du 09 mars 2020
portant institution de 22 commissions de contrôle
des opérations de vote dans le département de l'Essonne
pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code électoral et notamment les articles L. 85-1, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 publié au journal officiel du 5 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris n°44/2020 du 23 janvier 2020 ;

VU l'ordonnance modificative du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris n°52/2020 du 5 février 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

En vue de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2020, il est institué 22 commissions de contrôle des opérations de vote dans le département de l'Essonne. Le siège de ces commissions est fixé à la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

La composition de chaque commission est fixée comme suit :

Tour 1 - dimanche 15 mars 2020			
Commune	Président	Membre 1	Membre 2
Athis-Mons	Madame Eugénie LONE, Juge au TGI	Maître Céline VILLECHENOUX Avocate	Madame Djamila HURAUULT
Bretigny sur Orge	Madame Laëtitia MUYLAERT Vice-présidente au TGI	Maître Charlotte CAEN Avocate	Monsieur Nicolas LELION
Brunoy	Monsieur Henry MAPEL Vice-président au TGI	Maître Adrien PONELLE Avocat	Madame Céline LASNE
Chilly Mazarin	Monsieur Bruno BOUGIE Vice-président au TGI	Maître Yann JEZEQUEL Huissier de Justice	Monsieur Abdelafid HADOUÏ
Corbeil- Essonnes	Madame Anne GRANDJEAN Juge au TGI	Maître Bertrand MINOT Avocat	Madame Alexandra RODRIGUES
Draveil	Madame Sophie ROLLAND- MAZEAU Juge au TGI	Maître Alexandre VITIELLO Huissier de Justice	Madame Jamila BARGE
Etampes	Monsieur Olivier BACHELET Vice-président au TGI	Maître Stéphane NERRANT Avocat	Monsieur Vincent LOUBET
Evry- Courcouronnes	Madame Clémence HORNUS Juge au TGI	Maître Martine SCHEMBRI Avocate	Monsieur Aristide ORTIZ
Gif sur Yvette	Madame Virginie KLOTZ Juge au TGI	Maître Martin PEYRICHOU Avocat	Madame Sabrina DARIF
Grigny	Madame Stefka MARINOV Juge au TGI	Maître Kathrin ULLMANN Avocate	Monsieur Guillaume ADREANI
Les Ulis	Madame Chantal DRENO Vice-présidente au TGI	Maître Thierry HERVE Huissier de Justice	Madame Régine PAULET
Longjumeau	Madame Sophie PLASSART 1 ^{er} Vice-présidente au TGI	Maître Bruno HARDY Huissier de Justice	Monsieur Frédéric CORABOEUF
Massy	Madame Marie PAPART Vice-présidente au TGI	Maître Julie SOLASSOL Avocate	Madame Nassira LADJELATE
Montgeron	Monsieur Frédéric JAPPONT Vice-président au TGI	Maître Louis-Marie DE LISLE Huissier de Justice	Madame Linda DJEARAMIN- CADIRVELOU

Morsang sur Orge	Madame Morgane LE-DELEY Juge au TGI	Maître Anne PILLIAS- PERRON Avocate	Monsieur Amar OUFFA
Palaiseau	Madame Nadja GRENARD Vice-présidente au TGI	Maître Fabrice LE DISCORDE Huissier de Justice	Madame Murielle MARCHAL
Ris Orangis	Madame Caroline DAVROUX Vice-présidente au TGI	Maître Pierre ELLUL Avocat	Madame Marie- Emmanuelle WILLIAM
Sainte Geneviève des Bois	Madame Anna PASCOAL Juge au TGI	Maître Najwa SOUBRA- SEMET Avocat	Monsieur Rajarajeswari RADJARAME
Savigny sur Orge	Madame Céline RILLIOT-LE NU Vice-présidente au TGI	Maître Estelle BASSET Huissier de Justice	Madame Nathalie BERT
Vigneux sur Seine	Monsieur Tony SKURTYS Vice-président au TGI	Maître Célia DANIELIAN Avocate	Monsieur Jérôme KAPRAL
Viry Chatillon	Madame Anne DU-SAINT Juge au TGI	Maître Dounya DLIMI Avocate	Madame Sandra CLEMENT
Yerres	Monsieur Nicolas MAURY Vice-président au TGI	Maître Yvan MARTIN Avocat	Monsieur Ousmane THIONGANE

Liste des suppléant(e)s du 1er tour par ordre de rang :

- 1) Madame Stefka MARINOV, juge placée
- 2) Madame Anne GRANDJEAN, juge de l'application des peines
- 3) Madame Marie PAPART, vice-présidente chargée de l'instruction
- 4) Monsieur Raphaël KOHLER, juge de l'application des peines
- 5) Madame Audrey BONNET, vice-présidente chargée de l'instruction
- 6) Madame Marie-Denise PICHONNIER, 1ère vice-présidente adjointe chargée de l'instruction

Tour 2 - dimanche 22 mars 2020			
Commune	Président	Membre 1	Membre 2
Athis-Mons	Madame Fanny BELHOCINE Juge au TGI	Maître Célia DIDRICHE Huissier de Justice	Madame Laurence GALMICHE
Bretigny sur Orge	Madame Emmanuelle DUPONT Vice-présidente au TGI	Maître France-Lyne GALY Huissier d Justice	Monsieur Nicolas LELION
Brunoy	Madame Myriam GUIDOUM Juge au TGI	Maître Adrien PONELLE Avocat	Madame Céline LASNE
Chilly Mazarin	Monsieur Arnaud DESGRANGES 1 ^{er} Vice-président Adjoint au TGI	Maître Jessica FURET Huissier d Justice	Monsieur Abdelafid HADOUÏ
Corbeil- Essonnes	Madame Karima ZOUAOUÏ 1 ^{er} Vice-présidente au TGI	Maître Bertrand MINOT Avocat	Madame Alexandra RODRIGUES
Draveil	Madame Aline DOMEÇ 1 ^{er} Vice-présidente au TGI	Maître Jonathan NAM Huissier de Justice	Madame Jamila BARGE

Etampes	Madame Nathalie DAL ZOVO Juge au TGI	Maître Stéphane NERRANT Avocat	Monsieur Vincent LOUBET
Evry-Courcouronnes	Madame Capucine BRACKERS-DE-HUGO Juge au TGI	Maître Jean-Paul DROGUE Huissier de Justice	Monsieur Aristide ORTIZ
Gif sur Yvette	Madame Elise DACQUAY Vice-présidente au TGI	Maître Anne LENOIR Avocate	Madame Sabine DARIF
Grigny	Madame Morgane ESTIVAL Juge au TGI	Maître Anne ANGELO Huissier de Justice	Monsieur Guillaume ADREANI
Les Ulis	Monsieur Clément MAZOYER Juge au TGI	Maître Amaury EFRANCEY Huissier de Justice	Madame Régine PAULET
Longjumeau	Madame Sandrine LABROT Vice-présidente au TGI	Maître Vincent LECOMTE Huissier de Justice	Monsieur Frédéric CORABOEUF
Massy	Madame Ekrame KBIDA Juge au TGI	Maître Julie SOLASSOL Avocate	Madame Nassira LADJELATE
Montgeron	Madame Delphine MARTINS-AZEVEDO Juge au TGI	Maître Nicolas VINCENT Huissier de Justice	Madame Linda DJEARAMIN-CADIRVELOU
Morsang sur Orge	Madame Sophie ROLLAND-MAZEAU Juge au TGI	Maître Anne PILLIAS-PERRON Avocate	Monsieur Amar OUFFA
Palaiseau	Madame Caroline FAYAT Juge au TGI	Maître Martin PEYRICHOU Avocat	Madame Murielle MARCHAL
Ris Orangis	Monsieur Eric VIVIAN Vice-président au TGI	Maître Pierre ELLUL Avocat	Madame Marie-Emmanuelle WILLIAM
Sainte Geneviève des Bois	Monsieur Bertrand ECOCHARD Juge au TGI	Maître Sylvie GRECO Avocate	Monsieur Rajarajeswari RADJARAME
Savigny sur Orge	Monsieur Philippe DEVOUCOUX Vice-président au TGI	Maître Martine PELLERIN MONCALIS Avocate	Madame Nathalie BERT
Vigneux sur Seine	Monsieur Cyril BEAUFILS de SAINT VINCENT Juge au TGI	Maître Manon LONGUEVILLE Huissier de Justice	Monsieur Jérôme KAPRAL
Viry Chatillon	Madame Isabelle SUBRA Vice-présidente au TGI	Maître Dounya DLIMI Avocate	Madame Sandra CLEMENT
Yerres	Madame Lucie FONTANELLA Vice-présidente au TGI	Maître Yvan MARTIN	Monsieur Ousmane THIONGANE

Liste des suppléant(e)s du 2ème tour par ordre de rang :

- 1) Madame Albertine MUNOZ, juge placée
- 2) Madame Marie-Elodie GUILLOTIN, juge de l'application des peines
- 3) Madame Clémence BOURILLON, juge d'instruction
- 4) Madame Elisa LAMOURET, juge d'instruction
- 5) Monsieur Pierre GARDIER, vice-président
- 6) Monsieur Jean-Loup CHANAL, vice-président

ARTICLE 3 :

Les 22 commissions de contrôles des opérations de vote seront installées pour le mercredi 11 mars 2020.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Président des commissions de contrôle des opérations de vote, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA COORDINATION ADMINISTRATIVE

A R R Ê T É n° 2020-PREF-SDIS-GAF-003 du 25 Février 2020

**portant délégation de signature au Contrôleur Général Alain CAROLI,
Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de
l'Essonne**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-33 relatif aux missions du Directeur départemental et à la délégation de signature du représentant de l'Etat dans le département au Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;
- VU** le décret en date du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté conjoint en date du 19 octobre 2009 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne recrutant Monsieur Alain CAROLI, Contrôleur Général, en qualité de Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2010 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°180730 du Préfet de l'Essonne et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 6 mars 2018 portant affectation de Monsieur Pascal REVERSAT, Lieutenant-

colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi de Chef du Groupement Prévention-RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'arrêté conjoint modifié du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne en date du 11 avril 2018 portant détachement de Monsieur Mickaël LECOQ, Colonel de sapeurs-pompiers professionnels, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Départemental Adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} avril 2018 ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-109 du 22 mai 2018 portant délégation de signature au Contrôleur Général, Alain CAROLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2007-PREF/DCSIPC/SIDPC 301 du 26 décembre 2007 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

CONSIDÉRANT que, pour l'exercice des missions de direction opérationnelle du corps départemental et des actions de prévention relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, il est nécessaire que le Directeur départemental, le Directeur départemental adjoint, et le Chef du Groupement Prévention-RCCI, en cas d'absence ou d'empêchement des deux premières autorités citées, disposent d'une délégation de signature accordée par le Préfet de l'Essonne.

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée au Contrôleur Général Alain CAROLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, pour signer ou viser au nom du Préfet de l'Essonne :

- les correspondances administratives, à l'exception des courriers à caractère décisionnel et des correspondances destinées aux Ministres, aux Préfets, aux élus, aux agents diplomatiques et consulaires ;
- les transmissions de documents ;
- les ampliatiions et copies conformes.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de signature est, par ailleurs, conférée au Contrôleur Général Alain CAROLI, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer, y compris à destination des élus :

- tous documents et pièces se rapportant à la fonction de secrétaire de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

- tous documents, correspondances administratives et avis se rapportant à l'instruction des dossiers du Groupement Prévention-RCCI ;
- tous documents et correspondances administratives se rapportant aux actions de formation en matière de prévention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée aux articles 1 et 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Colonel Mickaël LECOQ, Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, la délégation de signature, dont l'étendue est précisée à l'article 2 du présent arrêté, est exercée, dans la limite de ses attributions, par le Lieutenant-colonel Pascal REVERSAT, Chef du Groupement Prévention-RCCI du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-109 du 22 mai 2018 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, et le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

LE PRÉFET



Jean-Benoît ALBERTINI

Conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative et du livre IV du Code des relations entre le public et l'administration, le Tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.